

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 30 janvier 2023

N° CM30012023-08  
NB/CPG

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 24 janvier 2023**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme E. BILLEAUD, M A. PERROTIN, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU, Mme M. RANGEARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

M F. RABAUD

M C. PRIOU

Mme I. BROSSET

Mme M. LERAY

M M. PRAUD

Procuration à

"

"

"

"

M JC MARCHAND

M A. PERROTIN

Mme L. AVOINE

M N. RIPAUT

M JM BEAUFFRETON

**Secrétaire :** M A. GUILLOTEAU

---

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE COLLEGE GASTON CHAISSAC ET LE JUDO-JUJITSU CLUB POUZAUGEAIS POUR L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF « 2 HEURES HEBDOMADAIRES DE SPORT EN PLUS POUR LES COLLEGIENS »**

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le Code de l'Education, notamment l'article L. 551-1 et conformément aux dispositions alors en vigueur du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

CONSIDERANT le courrier du Collège Gaston Chaissac, en date du 4 janvier 2023, proposant à la Commune un projet de convention tripartite avec le Judo-jujitsu Club Pouzaugeais relatif à l'expérimentation du dispositif de « 2 heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » ;

CONSIDERANT que ce dispositif est copiloté par :

- le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour la promotion et la communication ;
- le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques pour contribuer à identifier les ressources humaines et financières afin de faciliter son déploiement en lien avec les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que ce dernier assume la charge financière de la prestation d'activité physique et sportive assurée par l'association signataire, à raison d'un forfait de 100,00 € pour une séance de 2 heures pour 20 collégiens (soit 5,00 € par élève), cette prise en charge financière permettant un accès gratuit à ce dispositif à tous les collégiens volontaires ;

.../...

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 085-218501823-20230130-CM30012023\_08-DE

SLOW

CONSIDERANT que l'objectif vise à soutenir la pratique sportive des collégiens (11 à 14 ans) qui connaissent un décrochage marqué, tout en luttant contre la sédentarité et en améliorant la santé, le bien-être, ainsi que le climat scolaire ;

CONSIDERANT que cette expérimentation s'adresse aux élèves volontaires et sur autorisation écrite des responsables légaux ;

CONSIDERANT qu'elle a débuté le 4 janvier 2023, au dojo Michel Traineau, et qu'elle est encadrée par M. CARTHONNET, Professeur de judo et éducateur sportif ;

CONSIDERANT que les 3 périodes d'activités séparées par 2 périodes de vacances sont planifiées comme suit :

- du 4 janvier au 8 février 2023	le mercredi	de 10h15 à 12h15
- du 3 mars au 14 avril 2023	le vendredi	de 10h15 à 12h15
- du 5 mai au 23 juin 2023	le vendredi	de 10h15 à 12h15

CONSIDERANT que la Commune intervient dans ce dispositif en mettant ses équipements à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de soutenir cette initiative ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le Collège Gaston Chaissac et le Judo-Jujitsu Club Pouzaugais.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Alexandre GUILLOTEAU**  
Secrétaire de séance

  
Signé électroniquement par : **Michelle DEVANNE**  
Maire  
Date de signature : 01/01/2023  
Qualité : Maire de Pouzauges

